

REGLEMENT INTERIEUR

Accueil intercommunal **Adolescent**
et **Séjours Vacances**
de la *Communauté de Communes*
du Vallespir



Communauté de Communes du Vallespir
Service Enfance Jeunesse
Place Henri Guitard 66400 Céret
04.68.21.20.66 www.vallespir.com

SOMMAIRE

1. L'organisateur : La Communauté de Communes du Vallespir.....	3
2. Présentation de l'accueil intercommunal adolescent et des séjours vacances.....	4
3. Fonctionnement général.....	5
4. Modalités d'inscription et de réservation	10
5. Participation financière des familles.....	11
6. Rupture d'accueil	13
7. Dispositions diverses	13

1. L'organisateur : La Communauté de Communes du Vallespir

La Communauté de Communes du Vallespir (CCV) a pris la Compétence Enfance Jeunesse au 1er janvier 2017. La CCV accorde une place importante à l'enfance et à la jeunesse, d'où sa volonté de développer et améliorer les structures socio-éducatives et culturelles du territoire.

Ce règlement intérieur de l'accueil intercommunal adolescent et des séjours vacances a été élaboré par la collectivité. Il précise les modalités d'organisation, de fonctionnement des établissements de chaque structure et définit les responsabilités, les éléments contractuels entre les familles et les structures.

Elles fonctionnent conformément :

- à la réglementation définie par le Code de la santé publique, et le Code de l'action sociale et des familles,
- à la procédure de déclaration des accueils de mineurs et de leurs locaux d'hébergement,
- aux instructions en vigueur définies par la Caisse nationale des Allocations familiales, dans le cadre desquelles est conclu un conventionnement au titre de la prestation de service avec engagement à respecter la "Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires",
- aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.

L'accueil adolescent et les séjours assurent :

- **Un service d'accueil éducatif** pour les enfants et les jeunes qui profitent du temps et des espaces pour vivre des activités adaptées à leur âge. Ces activités favorisent la socialisation des enfants, la responsabilisation et l'épanouissement dès le plus jeune âge, en continuité avec les autres acteurs de l'éducation que sont : la famille et les établissements scolaires.

Le projet éducatif de la CCV est téléchargeable sur le site www.vallespir.com ou consultable dans les accueils. Les projets pédagogiques **des accueils adolescents (11-14 ans) et de l'Accueil Jeunes (14-17 ans) et séjours vacances s'inscrivent tous dans le cadre du projet éducatif.**

2. Présentation de l'accueil intercommunal adolescent et des séjours vacances

Les accueils de loisirs de la **Communauté de Communes du Vallespir** accueillent :

- Les enfants âgés de 11 à 17 ans : Accueil périscolaire des mercredis et Accueils extra-scolaires pendant les vacances scolaires et en accueil libre hors vacances scolaires.

GESTIONNAIRE : COMMUNAUTE DES COMMUNES DU VALLESPIR

2 avenue du Vallespir – 66400 CERET – ☎ : 04-68-87-69-05 ✉ : accueil@vallespir.com

Responsable légal :

M. Michel COSTE, Président de la Communauté des Communes du Vallespir

Les structures :

- ✓ **Accueil de loisirs Ado du Vallespir, site de Céret**
Place Henri Guitard 1^{er} étage 66400 Céret. ☎ 04.68.21.20.66 ✉ accueilado@vallespir.com
Ouverture pendant les vacances scolaires (sauf vacances de Noël), certains samedis et vendredis soir (selon calendrier annuel prévisionnel).

Accueil des 11-14ans :

Pendant les vacances, les jeunes peuvent être accueillis de 8h à 18h.

Les activités sont proposées :

Le matin de **8h30 à 12h30** (possibilité de manger sur place un repas tiré du sac)

L'après-midi de **13h30 à 17h30** (possibilité de manger sur place un repas tiré du sac)

Le soir, le départ se fait entre **17h30 et 18h** (sauf activités en soirée)

Les soirées sont programmées entre **18h et 22h** (selon le programme proposé)

Un accueil libre uniquement de **8h à 12h** et de **14h à 18h**

Accueil des 14-17ans :

Pendant les vacances, les jeunes peuvent être accueillis de 8h à 18h :

Le matin de **8h30 à 12h30** (possibilité de manger sur place un repas tiré du sac)

L'après-midi de **13h30 à 17h30** (possibilité de manger sur place un repas tiré du sac)

Le soir, le départ se fait entre **17h30 et 18h** (sauf activités en soirée)

Les soirées sont programmées entre **18h et 23h** (selon le programme proposé)

Un accueil libre uniquement de **8h à 12h** et de **14h à 18h** avec l'accueil des 11-14ans

- ✓ **Accueil de loisirs Ado du Vallespir, site du Boulou**

Salle de restauration scolaire de la Suberaie, 66160 Le Boulou ☎ ✉ accueilado@vallespir.com

Accueil des 11-14ans :

Pendant les vacances, les jeunes peuvent être accueillis de 8h à 18h.

Les activités sont proposées :

Le matin de **8h30 à 12h30** (possibilité de manger sur place un repas tiré du sac)

L'après-midi de **13h30 à 17h30** (possibilité de manger sur place un repas tiré du sac)

Le soir, le départ se fait entre **17h30 et 18h** (sauf activités en soirée)

Les soirées sont programmées entre **18h et 22h** (selon le programme proposé)

- ✓ **Séjours avec hébergement de 1 à 5 nuitées** (selon le calendrier annuel prévisionnel).

☎ 04.68.21.20.66 – 07.82.12.51.63

Pour les jeunes de 11 à 17 ans. Les séjours ne peuvent pas être fractionnés.

3. Fonctionnement général

- **Du projet éducatif au projet d'animation**

Les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires fonctionnent dans le respect du **projet éducatif de la Communauté de Communes du Vallespir** et dans le principe d'égalité, de laïcité rappelée dans la charte des familles (page 11 du dossier). La signature et l'affichage de cette charte est obligatoire. En fonction de ses orientations éducatives, chaque structure conçoit un **projet pédagogique tenant compte des particularités locales**.

Les activités thématiques et ludiques sont proposées par les équipes. Elles développent l'éveil et favorisent l'épanouissement des enfants et des jeunes. Elles sont diversifiées (sportives, culturelles, d'expression, citoyennes...), adaptées aux différentes tranches d'âges et s'enchaînent régulièrement : c'est le **projet d'animation**.

- **La démarche d'accueil des enfants en situation de handicap et/ou à besoins particuliers**

En vue de généraliser l'accueil des enfants en situation de handicap en conformité avec la **loi du 11 Février 2005** « *égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* » et d'être garant du respect de leur droit d'accès aux ACM, la Communauté de Communes du Vallespir a officialisé son partenariat avec le **Pôle Ressources Hand'avant 66** (PRH66). Le pôle est géré par l'association les FRANCAS et l'association SOLIDARITÉ PYRÉNÉES pour accompagner les équipes de professionnel.le.s du loisir après accord préalable des parents ou d'un.e responsable légal.e.

La Communauté de Communes du Vallespir s'est engagée en s'appuyant sur les préconisations du PRH66 à faciliter l'expression des familles, définir un interlocuteur privilégié par structure pour garantir la continuité éducative, prévoir des temps dédiés avec les équipes des structures en fonction des situations et garantir avec le responsable de l'ACM la mise en œuvre d'un protocole d'accompagnement, appelé PIAM (Projet d'Inscription dans un Accueil de Mineurs). Les actions sont gratuites pour les familles et le PRH66 agit en partenariat avec la CAF des PO, le CD 66 via la PMI, la MSA Grand-Sud, la SDJES, la CPAM et la MDPH.

Contact Pôle Ressources Hand'avant 66 : 04 68 55 93 69 - handavant@prh66.fr

- **Santé et Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)**

En cas d'allergie ou particularité spécifique, les responsables légaux s'engagent à transmettre au responsable de l'accueil un certificat médical ou **PAI** (cf. fiche sanitaire).

En conformité avec la réglementation, les équipes d'animation ne sont pas habilitées à administrer de traitement médical, sauf si un PAI est établi, précisant les modalités.

Les enfants contagieux ne peuvent être accueillis. En cas de maladie durant l'accueil, le responsable contactera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel immédiatement aux services d'urgence (Samu, pompiers, ...) et la famille sera prévenue dans les plus brefs délais.

Les parents dont l'enfant est atteint d'une allergie alimentaire, d'asthme, diabète ou tout autre pathologie chronique qui fait l'objet d'un PAI doit être signalé sur la fiche sanitaire du dossier d'inscription.

Les parents doivent impérativement fournir des troussees complètes (composées de tous les médicaments prévus dans le PAI). Ils s'assurent de la validité des médicaments et doivent informer la direction de toute évolution concernant l'état de santé de leur enfant. Une rencontre entre le responsable de la structure et un responsable légal est nécessaire.

En l'absence de PAI : Aucun médicament, ponctuel ou de longue durée, ne sera administré aux enfants par le personnel encadrant en l'absence de PAI élaboré préalablement.

- **L'équipe d'animation**

L'accueil adolescent et les séjours sont dirigés par un directeur ou une directrice. Il (ou elle) est titulaire (ou en cours de formation) au minimum du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) ou d'un équivalent et peut être secondé(e) par un(e) adjoint(e) en fonction de l'effectif d'enfants présents et selon la réglementation en vigueur.

L'équipe d'animation est composée d'animateurs(trices) dont la qualification et le nombre répondent aux normes d'encadrement des accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif.

Les responsables et équipes pédagogiques sont sensibilisés à l'accueil des enfants en situation de handicap et mettent en place l'ensemble des moyens nécessaires à son bon déroulement.

- **Les activités**

Les activités requièrent une inscription préalable à la journée ou ½ journée.

Pour certaines activités nécessitant une organisation particulière l'accès peut être limité à un nombre d'enfants défini suivant des modalités qui seront présentées dans le programme d'activités. Un programme d'activités est élaboré pour chaque structure en amont de chaque période avec les différentes propositions.

Ces programmes sont consultables auprès de la direction de l'accueil de loisirs et/ou téléchargeables sur le site : www.vallespir.com Ils peuvent être modifiés au regard des contraintes de dernière minute.

- **Modalités d'information et de participation des parents à la structure**

Afin de garantir la coéducation, des échanges réguliers oraux sont mis en place entre l'équipe de direction et le responsable légal de l'enfant.

Le projet pédagogique de chaque structure est consultable sur le site internet de la Communauté de communes du Vallespir ou sur demande auprès du directeur de structure.

Des temps conviviaux sont proposés par les équipes d'animation aux familles régulièrement selon les structures.

- **Arrivée et départ des enfants**

Sauf cas particuliers, les parents ou accompagnateurs ne peuvent rester dans les locaux après avoir déposé les enfants aux horaires prévus. Toute information utile pour un meilleur accueil de l'enfant doit être communiquée à l'équipe lors de son arrivée.

Les enfants présents ne peuvent quitter la structure que dans les conditions suivantes :

- **Les responsables légaux viennent les chercher, ou désignent sur la fiche d'inscription les personnes qu'ils autorisent à pouvoir venir récupérer leur(s) enfant(s).**
- Seules les personnes majeures et habilitées peuvent récupérer l'enfant sous réserve que les responsables légaux aient rempli une autorisation de sortie désignant la personne habilitée.

La reprise d'un enfant, en dehors des horaires prévus, ne peut se faire qu'à titre exceptionnel et doit faire l'objet d'une décharge de responsabilité.

En cas de retard le soir et si les parents ne sont pas joignables, le directeur pourra faire appel aux autorités (police municipale ou gendarmerie), afin que l'enfant soit pris en charge. Si les parents souhaitent que leur enfant rentre seul, il faut impérativement remplir cette modalité sur le dossier de renseignements annuel.

- **La restauration**

L'Accueil adolescent n'assure pas de service de repas, néanmoins les jeunes peuvent bénéficier d'un espace pour se restaurer avec leur repas tiré du sac. Lors des séjours ou de certaines sorties les repas sont pris en charge par la collectivité.

- **Transports extrascolaires**

Les parents sont tenus de conduire et de venir chercher leurs enfants sur les accueils adolescents des 11-14 ans.

Dans le cadre d'actions communes, le transport des enfants pourra être assuré par les encadrants des différents accueils à bord des minibus mis à disposition par la Communauté de Communes.

Un Ramassage est proposé sur le territoire pour les 14-17 ans avant l'activité. Les parents doivent inscrire leur enfant auprès de la direction de cet accueil.

Lors des sorties et séjours, le transport est assuré soit par un prestataire extérieur soit par le biais de minibus appartenant à la CCV.

- **Assurance**

Les familles doivent produire à l'inscription une attestation d'assurance extra-scolaire, ou à défaut, une attestation d'assurance de responsabilité civile. Durant la période de fonctionnement, les enfants sont placés sous la responsabilité de la CCV. Elle a souscrit une police d'assurance couvrant ses activités (contrat RESPONSABILITE CIVILE ORGANISATEUR : SMACL Assurances contrat N° C2022-7135).

- **Vie quotidienne**

Il est vivement déconseillé d'apporter avec soi des jouets ou objets de valeur sur les lieux d'activités. Aussi, les équipes déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'effets personnels et ne couvriront en aucun cas le remboursement.

Les téléphones portables sont tolérés uniquement sous condition.

Il est vivement conseillé que les enfants soient habillés de tenues fonctionnelles et adaptées aux activités.

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par les équipes d'animation.

Dans le cas de dégradation volontaire par l'enfant (locaux, matériel...), le remboursement des travaux de remise en état sera demandé à la famille de l'enfant responsable.

Tout objet susceptible de présenter un danger est interdit. Tout manquement répété aux règles de vie élémentaires en collectivité sera signalé aux parents ou responsables légaux de l'enfant avec qui un entretien sera proposé par l'équipe de direction.

Selon les problématiques rencontrées, les décisions en découlant seront mises en œuvre. Il pourra être envisagé de mettre un terme à l'accueil d'un enfant.

- **Dispositions relatives à l'Accueil Ado du Vallespir**

L'Accueil Ado situé à Céret propose un accueil spécifique dit « accueil libre » en plus des activités encadrées par l'équipe d'animation.

« L'accueil libre », accessible uniquement aux adhérents de 11 à 17 ans, est un accès aux services suivants : billard, baby-foot, tennis de table, ludothèque (etc...) en autonomie dans les locaux situés au 1^{er} étage de la place Henri Guitard à Céret.

Un jeune qui adhère à un des accueils ado du territoire peut profiter de l'accueil libre toute l'année (sauf fermeture exceptionnelle)

- Hors vacances scolaires : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30.
- Pendant les vacances scolaires : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h.

L'adhésion est valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante (cf grille tarifaire des accueils ado et jeune). Les samedis et soirées sont d'autres temps d'animation possible. Un programme est proposé en amont aux jeunes et à leurs parents (les dates, les horaires et contenus des activités).

L'Accueil ADO du Boulou des 11-14 ans ne propose pas d'accueil libre.

- **Protection des données personnelles**

Conformément aux obligations du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

La Communauté de Communes s'engage à protéger, à garantir la confidentialité et à assurer la sécurité des données personnelles qui lui sont communiquées.

Ces données sont utilisées exclusivement dans le cadre des relations entre la Communauté de Communes, ses partenaires et les communes participant à la mutualisation du service Enfance Jeunesse du département.

Les données personnelles recueillies sont nécessaires à la gestion et à l'organisation des services Enfance Jeunesse. Elles sont utilisées pour :

- La gestion administrative des inscriptions et des activités.
- La communication avec les parents et les responsables légaux.
- L'amélioration des services et la mise en œuvre de projets pédagogiques.

Les données personnelles collectées sont accessibles à la CCV et aux communes participant à la mutualisation du service Enfance Jeunesse. Les données personnelles sont conservées pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées. Elles seront ensuite supprimées ou archivées conformément aux réglementations en vigueur.

Vous disposez des droits suivants concernant vos données personnelles : accès, rectification, effacement, limitation du traitement, opposition et portabilité, sous certaines conditions prévues par la loi. La Communauté de Communes met en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger vos données contre toute perte, utilisation abusive, accès non autorisé, divulgation, altération ou destruction.

Pour toute question concernant la protection de vos données personnelles, vous pouvez contacter le service Enfance Jeunesse ou le DPO de la Communauté de Communes.

4. Modalités d'inscription et de réservation

L'ensemble du système d'inscription et de facturation est géré par le biais d'un logiciel de gestion spécifique à l'activité. Il permet de suivre les réservations et les paiements, ainsi que d'éditer tous documents justificatifs pour les familles.

- **Conditions d'admission et inscription administrative**

Si les parents de l'enfant accueilli sont séparés (résidence alternée, ou accueil irrégulier) le dossier peut être établi par chacun des parents en fonction de la situation familiale propre à chacun d'eux (constitution de la famille et ressources spécifiques à chaque foyer). La charge de l'enfant doit être prise en compte pour les deux foyers.

Les responsables légaux des mineurs doivent, pour permettre l'accès de leur enfant aux activités, remplir ou fournir tous les documents énoncés ci-dessous.

- **Le dossier de renseignements (= inscription administrative)** est valable pour l'année scolaire. Il comprend une fiche de renseignements, une fiche sanitaire et les autorisations parentales.

Ce dossier est disponible en ligne sur le site www.vallespir.com ou au format papier éventuellement auprès de la direction de l'accueil de loisirs.

- **Les pièces administratives à fournir** : attestation d'allocataire (CAF66 ou MSA), la photocopie des vaccins, l'attestation d'assurance extrascolaire ou à défaut de responsabilité civile, l'attestation justifiant d'une garde d'enfant spécifique (jugement), justificatif de domicile et pièces spécifiques pour certains séjours.

Le dossier complet (dossier + pièces) doit être transmis à la direction de l'accueil **7 jours avant le premier jour d'accueil pour l'extra-scolaire.**

Aucun enfant ne pourra être accueilli tant que le dossier complet ne sera pas retourné à la direction. Tout changement de situation (familiale, QF, médical, autorisation...) doit être impérativement signalé à la direction de l'accueil de loisirs dans les meilleurs délais.

Tout responsable légal, qui a complété dans la fiche de renseignements que l'enfant bénéficie d'un suivi complémentaire et/ou d'un projet personnel de scolarisation (P.P.S.) si l'enfant a plus de 3 ans, sera invité à rencontrer un-e responsable de la structure et le Pôle Ressources Hand'avant 66 (qui facilite l'accueil des enfants à besoin particulier, accompagne et sensibilise les équipes). Une rencontre sera également organisée avec au minimum un responsable légal dès lors que l'enfant bénéficie d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.). Tout responsable légal prenant rendez-vous, pourra également s'entretenir avec un responsable de l'accueil pour préparer, respecter et adapter, le projet d'accueil mis en place avec et pour l'enfant.

- **Modalités d'accueil**

Tout enfant selon ses besoins et/ou son comportement pourrait nécessiter des modalités d'accueil pour garantir la sécurité physique, morale et affective de l'enfant et/ou du groupe d'enfants dans lequel il évolue. Ces modalités d'accueil ne sont pas figées et sont complémentaires au contrat d'accueil. Après signature de chacune des parties, le document formalisant les modalités pourra être réajusté au regard : de son comportement, de l'évolution des besoins particuliers de l'enfant, de la présence d'un accompagnant complémentaire à l'équipe.

Dans le cas où l'enfant bénéficie d'un suivi complémentaire et/ou d'un Projet Personnel de Scolarisation (P.P.S) et/ou d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) : l'envoi d'une copie peut permettre, selon la situation, au Pôle Ressources Hand'avant 66 d'envisager une offre complémentaire au regard des attentes du-des responsable-s légal-aux. De nouvelles préconisations peuvent également être élaborées entre Hand'avant 66 et l'équipe de la structure voire d'autres professionnel-le-s intervenant auprès de l'enfant.

- **Comment faire une réservation d'accueil ?**

Les réservations ne peuvent s'effectuer qu'une fois le dossier administratif complet. Cette réservation se fait uniquement auprès de la direction de l'accueil sur des temps de permanence.

Les réservations se font à chaque période de vacances ou séjour, à la demande. Les réservations de ces temps se font sous réserve des places disponibles, à la journée ou à la demi-journée. Elles donnent lieu à une facturation de la totalité des temps réservés à la fin du mois en chèque, chèques vacances, CESU, espèces ou carte bancaire par mon Espace famille.

- **Absences et annulations des réservations :**

Toutes modifications et annulations de réservations ne peut se faire qu'auprès de la direction. En cas d'absence de l'enfant, les journées réservées restent facturées (sauf sur présentation d'un certificat médical ou pour motifs impérieux). Une réservation peut cependant être annulée, sans frais, sur demande écrite, au plus tard huit jours ouvrables avant la date de départ auprès du directeur du séjour. Deux jours ouvrables avant l'activité pour l'accueils ado des 11-14ans et des 14-17ans sur reservationado@vallespir.com

Dans tous les cas, il n'est pas possible de :

- Récupérer votre enfant en dehors des horaires d'ouverture,
- Réserver à la ½ journée lorsqu'il s'agit d'une sortie à la journée (la famille est avertie une semaine avant la journée concernée)

5. Participation financière des familles

La participation financière correspond au coût d'utilisation du service. Elle est demandée aux familles et peut être réglée au choix de la famille :

- Par chèque bancaire libellé à l'ordre de : « **REGIE FAMILLE** »,
- Par chèque ANCV,
- Par chèques CESU,
- Par carte bancaire : www.vallespir.com, sur l'onglet « Espace famille »,
- En numéraire **uniquement** auprès de la Communauté de Communes du Vallespir (2 Avenue du Vallespir 66400 CERET).

La facture est envoyée exclusivement par mail directement à la famille.

La facture doit être payée avant le **30 du mois suivant**. (Ex : une facture du mois de septembre vous sera envoyée au plus tard le 5 octobre et devra être acquittée au plus tard le 30 octobre.)

Pour les enfants et les jeunes domiciliés à l'extérieur de la Communauté de Communes du Vallespir, le tarif est majoré de **20 %**.

Pour tous les accueils et pour toutes prestations identiques la tarification est minorée de 10 % pour le deuxième enfant, 20 % pour le troisième enfant et au-delà.

En cas de non-paiement une relance vous sera envoyée par mail pour régler dans les plus brefs délais. Sans règlement à l'issue de la relance, un titre du montant de la facture due, **majoré de 15 € correspondant aux frais de gestion administrative**, vous sera adressé par la collectivité qu'il conviendra de régler auprès du Service Gestion Comptable au Trésor Public de Céret.

En cas de non-paiement la collectivité se réserve le droit de ne pas réinscrire l'enfant.

A noter : Les ressources prises en compte pour le calcul de votre participation financière sont celles retenues par la CAF ou la MSA des Pyrénées-Orientales.

La tarification par « quotients familiaux » intègre une modulation en fonction de vos ressources et s'applique pour l'ensemble des tarifs des différents services.

Afin d'appliquer le tarif correspondant à vos revenus, vous devez fournir :

Pour les familles allocataires de la Caf des Pyrénées-Orientales : obligation de consultation du service CDAP, via le site Internet www.caf.fr, mis à jour en temps réel en fonction de l'évolution des situations familiales ou professionnelles portées à la connaissance des services de la Caf. Chaque famille doit donner son aval à la consultation de CDAP (ressources N-2, nombre d'enfants à charge, enfant bénéficiaire de l'Aeoh) et à la conservation des fiches par le gestionnaire.

Pour les familles ressortissantes de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) : obligation de consultation des ressources via le service MSAPRO. Les éventuelles questions relatives à ce service sont à adresser à asd.blf@grandsud.msa.fr

Pour les foyers non-allocataires de la Caf des Pyrénées-Orientales ou de la MSA : détermination du montant de ressources à retenir à effectuer à partir de l'avis d'imposition, soit, pour l'année N du 1er janvier au 31 décembre, les revenus à considérer sont ceux perçus au titre de l'année (N-2).

TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ADOLESCENT (Accueil les mercredis, samedis et les vacances)

Quotient familial	Accueil libre (AL) 8h-12h et 14h-18h	TARIF VERT Activité à coût réduit Demi-journée ou soirée	TARIF JAUNE Activité à coût moyen Demi-journée ou soirée	TARIF ROUGE Activité à coût élevé Demi-journée ou soirée
0 à 350 €	0 € *	1,00 € **	5,00 € **	9,00 € **
351 à 500 €	0 € *	1,50 € **	6,00 € **	10,00 € **
501 à 700 €	0 € *	2,00 € **	7,00 € **	11,00 € **
701 à 900 €	0 € *	2,50 € **	8,00 € **	12,00 € **
901 à 1200 €	0 € *	3,00 € **	9,00 € **	13,00 € **
1201 à 1500 €	0 € *	4,00 € **	10,00 € **	14,00 € **
1501 à 1999 €	0 € *	5,00 € **	12,00 € **	16,00 € **
+ de 2000 €	0 € *	6,00 € **	13,00 € **	18,00 € **

*Voir condition de l'accueil libre et d'adhésion annuelle de 8 €.

**Supplément de 2 € par activité pour les non adhérents.

TARIFS DES SEJOURS

SEJOURS ACCESSOIRES (1 Nuitée)

Quotient familial	Journée avec repas et hébergement (JRH) Tarif Journée
0 à 350 €	9€ ***
351 à 500 €	11€***
501 à 700 €	13€ ***
701 à 900 €	15 €***
901 à 1200 €	17€***
1201 à 1500 €	20€***
1501 à 1999 €	23 €***
+ de 2000 €	27€***

SEJOURS COURTS ET VACANCES (1 à 4 Nuitées)

Quotient familial	Journée avec repas et hébergement (JRH) Tarif à la journée
0 à 350 €	18 € ***
351 à 500 €	24 € ***
501 à 700 €	30 € ***
701 à 900 €	36 € ***
901 à 1200 €	42 € ***
1201 à 1500 €	48 € ***
1501 à 1999 €	54 € ***
+ de 2000 €	60 € ***

Exemple : 1 séjour court de 2 jours pour une famille résidente de la communauté dont le quotient familial est entre 700 et 900 sera facturé 72 € (repas et hébergement compris).

***Supplément séjour 20 € pour les non adhérents.

Remise sur le tarif pour tous les accueils et séjours : 10 % pour le deuxième enfant, au-delà : 20 % pour le troisième enfant pour les activités identiques. **Extra-scolaire et séjours hors CCV :** Majoration de 20 % sur le tarif de l'activité en fonction du quotient familial.

6. Rupture d'accueil

L'enfant peut ne pas/plus être accueilli sur les centres dans les cas suivants :

- Dossier incomplet,
- Non-paiement dans les délais impartis
- Mauvaise conduite ou incorrections répétées vis-à-vis d'autrui ou du matériel
- Retards répétés des familles
- Absences répétées sans justificatif
- Non-respect de ce présent règlement intérieur

7. Dispositions diverses

Le fait d'inscrire un enfant dans l'accueil de loisirs et de signer le présent règlement implique d'en accepter toutes les conditions.

Le présent règlement abroge et remplace toute disposition antérieure, il est reconductible chaque année.